

# Règlements des jardins familiaux



MAIRIE DE BONIFACIO  
PALAZZU PUBLICU

bonifacio-mairie.fr

## PREAMBULE :

La Commune de Bonifacio prend en charge la mise en place des jardins familiaux en attendant une gestion associative la plus rapide possible.

Le projet a pour but de créer, d'entretenir et d'animer les jardins familiaux afin d'en faire un lieu convivial pour jardiner dans le respect de l'environnement où l'on pourra se former et acquérir des savoir-faire en matière de jardinage, mais aussi transmettre ses propres connaissances aux autres participants.

La méthode de culture retenue est la Permaculture, et un agent de la Commune spécialement formé accompagnera et encadrera les bénéficiaires.

L'idée centrale est de créer un lieu ouvert où le lien social sera renforcé mais aussi un espace qui puisse améliorer l'autonomie alimentaire des bénéficiaires, et pourquoi pas, fournir la future Epicerie Solidaire.

Être membre du jardin ne s'envisage pas comme le jardinage classique, dans le sens où ce qui est cultivé ne l'est pas exclusivement pour l'usage du jardinier, mais est à la disposition de tous !

## I REGLES GENERALES

### Article 1 : Attribution des jardins

Les demandes d'attribution de jardins sont préalablement retirées et déposées au Bureau d'aides sociales du Pôle Enfance Jeunesse Solidarité - Bâtiment des îles sœurs – 20169 Bonifacio.

Sur le formulaire de demande, 2 options seront proposées :

- 1 La demande **Bénéficiaire** destinée aux personnes désireuses d'être attributaires d'une parcelle de jardin afin de l'exploiter
- 2 La demande **Bénévole** destinée aux personnes désireuses de venir apporter leur aide aux bénéficiaires ou au responsable du jardin

Les jardins disponibles sont attribués par le Comité d'attribution du CCAS en tenant compte des critères suivants (tous n'étant pas obligatoires) :

- Être domicilié sur la commune de Bonifacio ;
- Ne pas disposer d'une parcelle de terrain cultivable, d'un jardin particulier,
- En fonction du quotient familial,
- Et dans l'ordre des inscriptions sur la liste à critères égaux,
- Puis dans l'ordre sur la liste d'attente.

Les jardins sont attribués pour une année culturelle (**1<sup>er</sup> Novembre de l'année en cours au 31 Octobre de l'année suivante**) à une famille pour un usage exclusivement personnel et sous réserve de l'observation du présent règlement, qui sera remis et expliqué au nouveau jardinier qui devra l'accepter et le signer.

Les demandes pouvant être supérieures au nombre de parcelles proposées, une liste des parcelles attribuées ainsi qu'une liste d'attente des jardiniers sera tenue et affichée sur site.

### Article 1 : Les usagers :

- **Le gestionnaire** qui coordonne le projet, gère les budgets et les prises de décision. Le gestionnaire est le CCAS de la ville de Bonifacio représenté au jardin par son agent M. Greuter Thomas
- **Les membres du Comité de gestion** qui prennent part à la gestion du jardin dans les prises de décision, la coordination et la logistique. Il est composé de :
  - o L'élue(e) aux affaires sociales
  - o Le Directeur du Pôle Social
  - o Le Gestionnaire des jardins
  - o Un agent du Pôle Social, en relation avec les jardins et l'épicerie solidaire
- **Les jardiniers**, attributaires d'une parcelle, et qui prennent part de façon régulière aux activités du jardin. Ils ont également signé et approuvé le règlement intérieur
- **Les bénévoles**, qui ne disposent pas de parcelle, parce qu'ils ne remplissent pas les conditions d'attribution, mais qui veulent s'investir pour prêter main forte à l'agent en se voyant déléguer certaines fonctions
- **Les partenaires** amenés à intervenir de façon ponctuelle, pour animer le jardin
- **Les visiteurs** qui peuvent venir lors de l'organisation d'animations

### Article 2 : Droit d'entrée - Cotisation ou tarif location au m<sup>2</sup> – Dépôt de garantie

Lors de son adhésion, le futur jardinier acquitte un droit d'entrée de 20€, montant fixé par le Conseil d'administration du CCAS. Les jardins sont concédés moyennant une cotisation annuelle et forfaitaire de 30€ dont le montant est fixé par le Conseil d'administration du CCAS et révisable chaque année. Cette cotisation est payable d'avance et doit être réglée avant le 1 Novembre de chaque année.

En outre, une absence de paiement au 1<sup>er</sup> Décembre, entraînera le retrait automatique du jardin, retrait qui sera prononcé par le Conseil d'administration du CCAS.

Elle reste définitivement acquise et ne peut être remboursée.

Un état des lieux sera établi avec le jardinier à son entrée dans les lieux ainsi qu'à sa sortie. Il sera effectué par un agent assermenté.

**Assurance Responsabilité civile :** Elle est assurée par les soins du locataire et l'attestation devra être fournie à la signature du présent règlement.

### **Article 3 : Durée et dénonciation des concessions**

Les jardins sont concédés pour une durée d'un an. La concession d'un jardin ne cessera que par l'effet d'un congé donné par écrit par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis de deux mois, ou à l'échéance du contrat.

#### **En cas de changement de domicile :**

Tout changement d'adresse doit obligatoirement être signalé à la mairie. Si le nouveau lieu d'habitation n'est pas sur la commune, la concession du jardin prend fin. (Le jardinier pourra récupérer sa récolte à la sortie.)

#### **Sous-location et cession :**

Les jardins sont concédés à un foyer qui ne peut le partager ou le rétrocéder à un tiers.

Seul le Conseil d'administration du CCAS est habilité à attribuer les parcelles de jardin.

Tout jardinier empêché momentanément (maladie, accident...) doit prévenir le gestionnaire et lui donner éventuellement le nom de la personne qui s'occupera de son jardin pendant son absence. Le changement devra obligatoirement faire l'objet d'une validation par le Comité de gestion.

Il peut être procédé à des contrôles.

#### **Congé – radiation :**

Le congé sera prononcé pour :

1° - Non-paiement de la cotisation un mois après la date limite (cf. Article 2).

Le jardinier défaillant reçoit une première lettre recommandée le mettant en demeure de régler sa cotisation dans un délai maximum d'un mois.

A l'échéance de ce délai, si le jardinier n'a pas payé sa cotisation, il reçoit une seconde lettre recommandée lui signifiant son exclusion immédiate.

2° - Non-respect du présent règlement : A l'issue du délai imparti, il recevra une première lettre recommandée de mise en demeure qui, si elle n'est pas suivie d'effet, entraînera l'exclusion définitive qui sera alors notifiée au jardinier par une seconde lettre recommandée.

3° - Aucune construction « en dur », briques, parpaings, pierres, dalles, dallage ne pourra être construite dans les jardins. Les abris ne peuvent pas servir de lieu d'habitation et ne peuvent pas être utilisés pour y garder des animaux. Aucun bétonnage de sentier n'est autorisé à l'intérieur des parcelles

4° - Faute grave : dégradation des équipements, flagrant délit de vol, ivresse, violences physiques et verbales. En cas de faute grave, l'exclusion sera alors immédiate et notifiée à l'intéressé par lettre recommandée.

Quel que soit le motif de la radiation, un recours est possible devant l'instance décisionnaire.

Un second courrier recommandé sera adressé au contrevenant afin de préciser la sanction retenue et la date d'effet de celle-ci.

En cas de retrait, la cotisation reste acquise et les frais de correspondance seront à la charge du jardinier.

L'exclusion d'un jardinier sera effective dès qu'elle aura été signifiée à l'intéressé par lettre recommandée. Le jardinier devra libérer sa parcelle **sous 8 jours**, faute de quoi la mairie procédera à l'enlèvement des affaires du jardinier.

## **II REGLES DE JARDINAGE**

### **Article 4 - Cultures**

#### **1° - Entretien de la parcelle :**

Pendant la période de végétation, les jardins doivent être tenus en bon état.

Culture florale : elle peut être réalisée sur chaque parcelle.

#### **2° - Cultures réglementées :**

Les jardiniers devront suivre les recommandations du gestionnaire.

Il est obligatoire de cultiver son jardin de façon biologique. Toute utilisation d'engrais et de produits chimiques est strictement interdite.

### 3° - Arbres - arbustes :

La plantation d'arbres et arbustes à petits fruits est tolérée mais ne doit pas gêner les parcelles voisines.

En cas de départ, le jardinier ne pourra exercer de droit de suite auprès de son successeur (revente des arbres et arbustes interdite).

### 4° - Fumier - Compost :

La réalisation du compost se fera en commun dans les bacs prévus à cet effet.

### 5° - Détritus.

Il est formellement interdit de déposer des ordures à l'extérieur des jardins, de les stocker ou de les enterrer dans le jardin. Chaque jardinier se chargera d'emmener à son domicile tous ses détritiques (emballages, bouteilles vides, etc.).

6° - Arrosage - Eau : La commune fournit l'eau pour un usage exclusif dans les jardins. Chaque jardinier devra contrôler sa consommation afin d'éviter tout gaspillage

## **Article 5 : Activités prohibées dans les parcelles :**

- ✓ Vendre des produits récoltés,
- ✓ Elever des animaux,
- ✓ Poser des panneaux publicitaires,
- ✓ Vendre des boissons ou tout autre produit
- ✓ Faire du feu dans les jardins, sans l'autorisation de l'agent responsable
- ✓ Se livrer à des activités qui pourraient gêner les voisins et être génératrices de querelles,
- ✓ Dépasser les horaires d'ouverture

## **DIVERS :**

Les véhicules ne sont pas tolérés dans l'enceinte des jardins.

Les jardiniers se prêteront assistance pour le maintien du bon ordre et pour l'exécution de travaux d'intérêt commun.

Les jardiniers possédant des animaux domestiques, doivent les tenir en laisse. Toute nuisance créée par un animal pourra engendrer l'exclusion de celui-ci

Le jardin n'est pas un lieu de dépôt, à l'exception de tout ce qui est nécessaire pour cultiver et entretenir votre jardin.

Le bénéficiaire est tenu de cultiver la totalité de sa parcelle

## **Article 6 - Accidents et vols**

La municipalité ne pourra, en aucun cas, être tenue responsable des dégâts de quelque nature qu'ils soient, commis par l'un ou l'autre des jardiniers, ni des accidents ou vols dont ils pourraient être les victimes ou les auteurs.

En cas d'accident ou de dégâts (autres que le vol), le jardinier doit, sans tarder, en informer les responsables de la mairie afin d'engager la procédure la plus adaptée.

## **Article 7 - Dispositions diverses / comportements**

- Le jardinier devra s'attacher à respecter le calme et le repos de tous.
- Il ne devra pas pénétrer sur les autres parcelles sans y avoir été autorisé
- Il devra respecter ses voisins. Toute attitude pouvant provoquer des troubles au sein de la communauté sera sanctionnée d'un renvoi immédiat sur décision du Conseil d'Administration du CCAS
- Les jardiniers doivent veiller tout particulièrement à la surveillance de leurs enfants ou de leurs invités qui doivent respecter les autres personnes et les cultures.
- Tout espace bétonné et tous types de construction dans les jardins sont strictement interdits.
- Les appareillages électriques, installations de chauffage, de cuisine, le stockage de produits inflammables sont interdits,
- Tout type de jeu est interdit dans les jardins.

## **Article 8 - Entretien du patrimoine**

Chaque jardinier assume la responsabilité du parfait entretien du jardin qui lui est confié et de ses équipements.

1° Equipements de la parcelle : Tous les équipements sont placés sous la responsabilité des jardiniers qui doivent les entretenir et les réparer si nécessaire.

2° Composteurs : Les composteurs seront installés aux emplacements définis.

3° Clôtures : Elles sont sous la responsabilité de tous les jardiniers composant le groupe. Les jardiniers doivent prévenir les responsables en cas de dégradations constatées. Leur entretien est assuré par le jardinier qui veillera à utiliser des moyens en adéquation avec le type de clôture installé.

4° Environnement : Afin de préserver un aspect agréable aux jardins et à leur environnement, tous les déchets (matières plastiques, ferraille, bois, emballages,...) devront être évacués par les soins du jardinier.

Le brûlage des végétaux ou autres déchets est strictement interdit. Les déchets verts doivent être compostés.

5° Accès au site : il ne sera pas autorisé en dehors des heures d'ouverture

6° L'espace collectif aménagé : il sera utilisé dans le respect de chacun, sans y laisser de détritiques pouvant nuire à l'aspect agréable des lieux.

## **Article 9 - Entretien de l'abri-jardin**

1° L'implantation des abris-jardin est définitive, toute transformation est interdite

2° Les jardiniers sont tenus de maintenir en bon état les abris-jardin qui sont propriété de la commune et de ne pas les détériorer.

3° Les jardiniers sont tenus responsables des dégradations survenues sur les abris-jardin autres que celles dues à un usage normal de l'abri, que ces dégradations soient de leur fait ou du fait d'un membre de leur famille ou d'un invité.

4° Les jardiniers sont tenus de procéder au petit entretien courant des abris de jardin (porte, serrure, etc.)

## **Article 10 : Animation**

Les jardiniers s'engagent à participer aux journées d'information et d'animation mises en place par l'animateur référent du site. Leur présence est obligatoire. Le Comité de Gestion devra être informé d'une éventuelle absence au plus tard 24h avant l'évènement, de manière à pouvoir réagir suffisamment rapidement pour son organisation.

## **Article 11 : Acceptation du règlement**

Deux exemplaires du présent règlement sont signés par le jardinier et la municipalité, représentée par son gestionnaire sur site

- Un exemplaire est remis au bénéficiaire qui est alors réputé en accepter les termes pour la durée de son activité au sein des jardins familiaux.
- Un second exemplaire reste à la mairie

**L'engagement de location d'une parcelle par le jardinier implique de sa part le respect du présent règlement. Celui-ci sera affiché sur le panneau d'information des jardins.**

Je m'engage à appliquer le règlement dont j'ai reçu un exemplaire.

Nom :                      Prénom :

Adresse :

Numéro de parcelle : .....

(Lu et approuvé en toutes lettres)  
Signature